

«Ceci n'est pas un réfugié climatique»

...» Avril 2010

The logo for CIRÉ features the word "CIRÉ" in a bold, blue, sans-serif font. Above the letters "I" and "R", there are three small orange dots. Above the letter "É", there is a small orange arrow pointing to the right.

Table des matières

Introduction	3
Les changements climatiques	4
Une des conséquences des changements climatiques: les déplacements de population	4
Les chiffres et prévisions de ces déplacements de populations	4
La notion de «réfugiés climatiques»	5
Le statut et la protection des migrants environnementaux	6
Une nouvelle protection à inventer	6
Les réponses à apporter à cette problématique complexe de la migration environnementale	7
Références bibliographiques	8



Introduction

À l'heure où tout le monde parle du réchauffement climatique et des catastrophes naturelles, il est important de s'arrêter sur un de leurs effets: les déplacements de population.

Cette note a pour but de mettre en lumière le lien entre les changements climatiques et les flux migratoires ainsi que le besoin de protection des «migrants de l'environnement».

Les changements climatiques

Ces dernières décennies, nous constatons clairement une dégradation de l'environnement. Le réchauffement climatique, dû entre autres à nos émissions de «gaz à effet de serre» (principalement de dioxyde de carbone) passées et actuelles, se traduit notamment par la hausse du niveau des mers, la désertification, la salinisation des terres agricoles, la raréfaction de l'eau potable, la dégradation des sols et la pollution.

Mais les changements climatiques ne se contentent pas de dégrader l'environnement petit à petit, ils favorisent aussi les catastrophes naturelles brutales et intenses telles que les inondations, les tsunamis, les ouragans, les crues et les tempêtes...¹

En guise d'exemple, nous pouvons mentionner tant la désertification progressive du Sahel et la prochaine immersion de l'archipel Tuvalu que le tsunami qui toucha l'Asie du Sud-Est en 2004 et l'ouragan Katrina qui frappa les États-Unis en 2005. Dernièrement encore, on peut citer le terrible tremblement de terre du 12 janvier 2010 qui a frappé Haïti. Il s'agit d'une des catastrophes naturelles les plus graves de ces dernières décennies. Ce séisme a causé des milliers de victimes, a détruit maisons, écoles, hôpitaux et administrations mais a aussi engendré la fuite de nombreux survivants de Port-au-Prince, zone la plus dévastée, vers d'autres villes haïtiennes. Malheureusement, ces autres villes, souvent démunies, ne sont pas en mesure de faire face à ces afflux massifs de personnes et de les accueillir dignement. D'autres sinistrés tentent alors de fuir Haïti mais les autres pays (États-Unis, Europe² ...) refusent d'accorder l'asile et d'ouvrir leurs frontières aux victimes de catastrophes naturelles. Ils n'ont donc nulle part où aller alors qu'ils ont tout perdu et que la reconstruction de leur pays prendra beaucoup de temps.³

Une des conséquences des changements climatiques: les déplacements de population

Les changements climatiques occasionneront des mouvements de populations en faisant de certaines régions de la planète des lieux beaucoup moins vivables, en rendant moins sûr l'approvisionnement en nourriture et en eau, et en aggravant la fréquence et la violence des inondations et des tempêtes. Il s'agira de l'une des conséquences du réchauffement climatique les plus importantes.

Il est important de remarquer que les déplacements de populations liés à l'environnement ne sont pas nouveaux et ont, pour ainsi dire, existé de tout temps. Cependant, la mise en lumière de la relation entre les dégradations de l'environnement et les migrations et l'intérêt qu'elle suscite sont relativement récents⁴.

Les chiffres et prévisions de ces déplacements de populations

L'OIM estime aujourd'hui à plus de 24 millions les personnes qui ont quitté leur foyer et qui ont trouvé refuge à l'intérieur de leur propre pays. Parmi ces millions de «déplacés internes», on ne sait pas dire aujourd'hui quels sont ceux qui ont directement fui leur foyer et leur terre sous l'effet de graves événements ou processus écologiques.⁵

Quant aux prévisions, les plus optimistes font état de 50 millions de migrants climatiques d'ici 2050, les plus pessimistes font état d'un milliard d'individus pour cette date.

Les chiffres avancés sont bien sûr approximatifs car ils relèvent de prévisions en partie basées sur des faits imprévisibles. Néanmoins, les experts se réfèrent le plus communément à 200 millions de migrants climatiques d'ici 2050.⁶

Les prévisions sont rendues d'autant plus difficiles que les personnes qui vont être appelées à migrer dans le futur, à cause d'une modification de leur

¹ Voir notamment F. Gemenne, *Géopolitique du changement climatique*, Paris: Armand Colin, coll. Perspectives géopolitiques, 2009, pp. 73-76

² À l'heure actuelle, la Suède et la Finlande sont les seuls pays à accorder l'asile aux victimes de catastrophes naturelles.

³ Voir à ce sujet l'article de Grégoire Allix «Le séisme repose la question du statut des réfugiés de l'environnement», *Le Monde*, 21 janvier 2010.

⁴ F. Gemenne, *Op. cit.*, pp. 71-73.

⁵ F. Gemenne, *Op. cit.*, p. 77.

⁶ O. Brown, *Migration and Climate Change*, IOM Migration Research Series. Geneva: International Organisation for Migration, 2008, p. 11.

environnement ou d'une catastrophe naturelle, ne migreront probablement pas que pour cette raison.⁷

En effet, il y a en général plusieurs raisons qui poussent une personne à migrer. Parmi ces « raisons du départ » qui poussent de nombreuses personnes à quitter leur environnement immédiat voire leur pays (et à laisser derrière eux leurs familles, leurs amis, leur maison, leur travail, leur terre...), nous pouvons mentionner :

- la guerre: on dénombre aujourd'hui de nombreux conflits armés (ethniques, religieux, politiques) dans différentes régions du monde et principalement en Afrique (Soudan, Zimbabwe, RDC...) et au Proche et Moyen-Orient (Irak, Afghanistan...).
- les situations politiques instables.
- les violations des droits de l'homme: par des groupes armés mais aussi par les autorités gouvernementales (Iran, Soudan, RDC, Zimbabwe, Tchétchénie, Birmanie, Chine, Tibet...).
- les discriminations raciales, religieuses, ethniques ou sexuelles.
- les déséquilibres économiques et la pauvreté (dont la famine): 50% de la population mondiale vit avec moins de 2 dollars (un peu plus d'un euro) par jour. Les pays les plus avancés (comme en Europe et aux États-Unis) qui ne représentent que 16% de la population mondiale bénéficient de 81% des revenus mondiaux.
- les changements climatiques et les catastrophes écologiques: tremblements de terre, inondations, sécheresses...

Ces raisons (souvent combinées) sont donc diverses mais résultent pour la plupart de la recherche d'une protection que l'État d'origine de ces migrants n'est parfois pas en mesure de leur apporter.

Quant à la localisation de ces déplacements massifs de population, tous les experts s'accordent à dire qu'ils toucheront principalement les pays en voie de développement. On parle d'une véritable injustice car ce sont les pays les plus pauvres et les moins responsables du réchauffement climatique qui seront les plus touchés.⁸

Attention, ces prévisions -qui n'ont aucun fondement scientifique- ne veulent pas dire que des millions de migrants de l'environnement vont arriver en Europe dans les années à venir. On ne peut dès lors pas parler de « menace » en tant que telle pour l'Europe. En effet, les personnes concernées trouveront principalement refuge dans une autre région de leur pays ou bien dans un pays frontalier/proche. Ainsi, ce seront ces États (ou régions) d'accueil qui seront confrontés à la prise en charge des personnes déplacées et des problèmes causés par ces déplacements massifs.

La notion de «réfugiés climatiques»

Les personnes qui ont été, sont ou seront forcées à quitter leur lieu de vie en raison d'un changement progressif ou brutal de leur environnement⁹ sont souvent appelées «réfugiés climatiques». On parle aussi de «réfugiés écologiques», de «migrants forcés du climat» ou encore de «déplacés environnementaux».

À proprement parler, il n'existe pas de «réfugiés climatiques». En effet, la définition de réfugié nous est donnée de façon précise dans la Convention de Genève de 1951.¹⁰ Cette dernière énonce clairement que la notion de réfugié est réservée à une personne qui se trouve hors de son pays d'origine et qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Le migrant ne sera reconnu réfugié que si son État d'origine ne peut lui apporter lui-même une protection effective. Une fois reconnu réfugié par les autorités compétentes du pays d'accueil, le migrant se voit accorder des droits équivalents aux nationaux et il est interdit de le refouler dans son pays d'origine.

Qualifier les migrants environnementaux de «réfugiés» est donc incorrect car les raisons de leur fuite ne remplissent pas les conditions expressément prévues dans le texte de la Convention de Genève.¹¹ En effet, il n'y a pas de persécution personnelle à proprement parler et la majorité des personnes qui seront appelées à migrer du fait de changements climatiques se déplaceront collectivement, à l'intérieur de leur propre pays et parfois pour une courte période.

7 F. Gemenne, *Op. cit.*, pp. 76-77.

8 F. Gemenne, *Op. cit.*, pp. 27-45.

9 O. Brown, *Op. cit.*, p.17.

10 Convention internationale relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, et modifiées par le Protocole de New York du 31 janvier 1967.

11 F. Gemenne, *Op. cit.*, pp. 83-85.

Si l'on parle de «réfugiés climatiques», c'est en réalité pour insister sur le fait que les personnes concernées sont aussi des victimes ayant besoin d'un refuge et d'une protection et pour insister sur le fait qu'elles effectuent un déplacement forcé et n'avaient donc, tout comme les réfugiés, pas d'autre choix.

Le statut et la protection des migrants environnementaux

Un des problèmes qui se posent aujourd'hui est que les migrants environnementaux n'ont aucun statut en droit international.

Comme nous l'avons vu, ils ne peuvent se voir accorder le statut de réfugié. Ils ne peuvent pas non plus prétendre à une autre forme de protection appelée la « protection subsidiaire ». ¹² La protection subsidiaire permet de protéger individuellement les personnes qui ne peuvent être reconnues réfugiées mais à l'égard desquelles il y a de sérieux motifs de croire que, si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, elles encourraient un risque réel de subir des atteintes graves (torture, peine de mort, traitement/sanction inhumain(e) ou dégradant(e), menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle -et donc ici pas nécessairement individuelles- en cas de conflit armé interne ou international).

Notons tout de même que les États peuvent toujours décider souverainement d'accorder une protection ou un titre de séjour sur leur territoire aux personnes qu'ils considéreraient victimes de catastrophes naturelles ou autres. Cette forme de protection est malheureusement aujourd'hui très rare. ¹³

Lorsque les migrants environnementaux ne franchissent pas une frontière, ils sont considérés comme des déplacés internes et c'est le droit des personnes déplacées ainsi que les principes du droit international humanitaire qui s'appliquent. Certaines organisations internationales prennent alors parfois en charge l'aide humanitaire urgente car elles se trouvent déjà sur place. C'est le cas notamment du HCR (Haut Commissariat pour les réfugiés de l'ONU) bien qu'il n'ait pas de mandat pour s'occuper de la

prévention, de la réinstallation, de la reconstruction des migrants environnementaux. ¹⁴

La protection de ces migrants est aujourd'hui aléatoire et reste donc à construire sur base du droit de l'environnement et des droits de l'homme.

Certains États ont parfois les moyens de faire face aux besoins d'urgence de leur propre population déplacée. Dans d'autres cas, des États acceptent d'accorder une protection, souvent temporaire, à ces migrants qui arriveraient sur leur territoire. Mais ces réponses sont sporadiques et ne sont donc pas satisfaisantes. ¹⁵

Une nouvelle protection à inventer

Nous venons de voir que les migrants environnementaux qui quittent leur pays pour un autre ne rentrent pas dans les systèmes de protection habituels. Il est donc important et pressant de créer un nouvel outil de protection afin d'accorder un véritable statut et des droits à ces migrants.

À ce sujet, plusieurs pistes se dessinent. Un Protocole additionnel à la Convention de Genève (1951) pourrait être créé. Cette solution est cependant contestée par de nombreux experts et ne semble pas être adaptée aux migrations environnementales. De plus, ouvrir le texte à la révision dans le contexte actuel (moins favorable que celui de l'après-guerre) risque d'avoir comme résultat l'abaissement des standards de protection actuels, ce qui serait contre-productif. L'autre solution serait de créer une nouvelle Convention internationale sur la question. Il s'agirait alors de créer un statut sur mesure pour les migrants de l'environnement qui tiendrait compte des spécificités de ces migrations. ¹⁶ En effet, ces «migrations environnementales» peuvent être volontaires ou forcées, temporaires ou permanentes, internes ou internationales. ¹⁷

La conception et la mise en place d'un statut et d'une protection, quelle que soit sa forme, prendront certainement beaucoup de temps vu le contexte politique et économique mondial. Il est en effet à craindre que les pays occidentaux soient réticents à élargir le droit d'asile à une «nouvelle catégorie» de migrants. ¹⁸

¹² Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, J.O.C.E., L 326 du 30.9.2004, pp. 12-13.

¹³ À l'heure actuelle, la Suède et la Finlande sont les seuls pays à accorder l'asile aux victimes de catastrophes naturelles. Des résolutions qui vont dans ce sens ont notamment été déposées au Sénat belge, au Sénat australien ou encore au Conseil de l'Europe.

¹⁴ O. Brown, Op. cit., p. 14 et F. Gemenne, Op. cit., 2009, pp. 83-85.

¹⁵ F. Gemenne, Op. cit., pp. 84-85.

¹⁶ Cournil, C. (2006) «Les réfugiés écologiques: quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s)?», Revue du Droit public, n° 4, pp. 1055-1066.

¹⁷ F. Gemenne, Op. cit., p. 77.

¹⁸ Voir Cournil, C., Op. cit., pp. 1055-1066.

Les réponses à apporter à cette problématique complexe de la migration environnementale

Au-delà de la question du statut juridique des migrants de l'environnement, il nous semble essentiel d'agir dès maintenant en :

- sensibilisant l'opinion publique, le monde politique et les chercheurs sur cette problématique.
- s'attaquant aux causes du réchauffement climatique.
- Afin d'atténuer le réchauffement climatique et donc les changements climatiques qui pourraient causer des déplacements massifs et forcés de population, les pays industrialisés et les pays en voie de développement doivent réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre.
- prévoyant des politiques d'adaptation, de coopération et de solidarité en faveur du pays d'origine et des pays avoisinants.

En vue de limiter l'ampleur des flux migratoires¹⁹, il sera essentiel de développer des stratégies d'adaptation dans la région d'origine et les régions de destination qui sont souvent pauvres et incapables de faire face à des afflux soudains et massifs de migrants. Ces stratégies peuvent consister, par exemple, en des renforcements de digues pour faire face à la montée des eaux ou une installation de système d'irrigation, en des transformations de l'habitat, en des diversifications de l'économie, en une réorganisation des pratiques agricoles, etc.²⁰

Il est également indispensable de promouvoir et contribuer à l'amélioration de la gouvernance des pays qui risquent d'être touchés.

¹⁹ Notons que même en agissant dès maintenant, les migrations liées à l'environnement seront dans certains cas inévitables.

²⁰ F. Gemenne, Op. cit., 2009, p. 86.

Références bibliographiques

- Black, R. (1998) *Refugees, Environment and Development*, Harlow (UK): Addison Wesley Longman.
- Boano, C., R. Zetter, et T. Morris (2007) «Environmentally displaced people: Understanding the linkages between environmental change, livelihoods and forced migration». Oxford: Refugee Studies Centre.
- Brown, O. (2008) *Migration and Climate Change*, IOM Migration Research Series. Geneva: International Organisation for Migration.
- Cournil, C. (2006) «Les réfugiés écologiques: quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s)?», *Revue du Droit public*, n° 4, pp. 1035-1066.
- Cournil, C., et P. Mazegga (2007) «Réflexions prospectives sur une protection juridique des réfugiés écologiques», *Revue Européenne des Migrations Internationales* 23 (1):7-34.
- De Moor, N., Cliquet, A. (2009) *Environmental Displacement: A New Challenge for European Migration Policy*, Proceedings Protecting People in Conflict and Crisis: Responding to the Challenges of a Changing World.
- EACH-FOR, *Environmental Changes and Forced Migration Scenarios*: www.each-for.eu
- Gemenne, F. (2009) *Géopolitique du changement climatique*, Paris: Armand Colin, coll. Perspectives géopolitiques.
- Gemenne, F. (2009) «Migrations climatiques: un état des lieux», *Accueillir*, n° 252/2009, Soutien, solidarité et actions en faveur des émigrants (SSAE), pp. 29-32.
- GISTI, *Quel statut pour les réfugiés environnementaux? Compte-rendu de la journée d'étude du 14 décembre 2007*, Collection Les Journées d'étude, Juin 2008.
- Gonin, P., et V. Lassailly-Jacob (2002) «Les Réfugiés de l'Environnement. Une Nouvelle Catégorie de Migrants Forcés ?» *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 18 (2):139-160.
- Laczko, F., Aghazarm, C. (ed.) (2009) *Migration, Environment and Climate Change: Assessing the Evidence*, IOM International Organization for Migration.
- Morel, M. (2009) *The Curious Phenomenon of "Environmental Migration" and the Role of International Law*, Paper presented at ILA conference

on Global Justice and Sustainable Development, 26 - 27th August, Sheffield (UK).

- Neuteleers, S. (2008) «Milieuvluchtelingen: betekenis, verantwoordelijkheden en beleidsopties», *Oikos*, (46), pp. 13-25.

Autres références

- De plein fouet: le climat vu du Sud, film de 53 minutes, production et réalisation Wereldmediatheek, sous-titré en français et néerlandais, octobre 2009, disponible en DVD. Plus d'infos sur: <http://www.depleinfouet.be/climat/index.html>

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivial
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- CSC Bruxelles - Halle - Vilvoorde
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallone FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Médecins du Monde
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- L'Olivier – Société de Saint-Vincent de Paul
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles
t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33
cire@cire.irisnet.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Communauté française

